

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
SERVICE URBANISME

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, qui permet au Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 25 en date du 20 Octobre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération n° 164 du 27 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée du 24 novembre 2016, sa modification du 29 juin 2017, sa modification simplifiée du 27 juin 2019, et sa modification du 29 juin 2022,

Vu la délibération n° 165 du 27 septembre 2012 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la Commune,

Vu la délibération n° 2019-24 du 04 Avril 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de l'Orientation de Revitalisation du Territoire de la Ville de Dreux en date du 4 octobre 2019,

Vu la convention cadre pluriannuelle ORT intégrant l'avenant de la convention Action Cœur de Ville de Dreux en date du 13 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que l'étude de Maître Etienne LEVY, sise 12 Boulevard Louis Terrier, 28100 DREUX, a adressé en Mairie le 27 mai 2022 une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée dans nos services sous le n° DIA 028134 22 00277, relative à la vente d'un ensemble immobilier sis 11 rue Porte Chartraine à Dreux, cadastré AD 269, pour une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>, et supportant un immeuble bâti de 112 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la SCI GUL, au prix de 210 000 €, comptant à la signature de l'acte authentique, additionné d'une commission de 10 000 € à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner n° 028134 22 00277, a fait l'objet d'une transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques le 17 juin 2022, et que celui-ci a rendu son avis le 22 juin 2022,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dreux, approuvé le 27 septembre 2012, a identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le centre-ville comme un pôle commercial à développer,

Considérant la convention cadre pluriannuelle ORT intégrant l'avenant de la convention Action Cœur de Ville de Dreux, qui prévoit dans son article 2, que les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire,

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220715-DEC2022-118-AU  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

Considérant que ladite convention cadre prévoit dans l'axe 1 des objectifs la réhabilitation ou la restructuration de l'habitat en centre-ville pour une meilleure attractivité, tout en prévoyant dans son axe 2 des objectifs, la favorisation d'un développement économique et commercial équilibré,

Considérant que ladite convention définit trois zonages locaux prioritaires qui permettent d'assurer la cohérence des choix d'intervention et de structurer le déploiement d'actions, dont un circuit chaland prioritaire, avec des interventions à court terme notamment en matière de commerce, et un périmètre d'hypercentre, pour lequel la réhabilitation et les commerces sont particulièrement prioritaires,

Considérant la parcelle AD 269 qui se situe dans les périmètres susvisés,

Considérant que la présente décision relative à la préemption de la parcelle cadastrée AD 269 permettra de mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le Droit de Préemption Urbain est exercé au nom de la Commune en vue de répondre aux objectifs de la convention cadre pluriannuelle ORT intégrant l'avenant de la convention Action Cœur de Ville de la Ville de Dreux, sur un ensemble immobilier sis à DREUX 11 rue Porte Chartraine, cadastré section AD 269 appartenant à la SCI GUL, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner de 210 000 € comptant à la signature de l'acte authentique, additionné d'une commission de 10 000 € à la charge de l'acquéreur,

**ARTICLE 2 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de la vente interviendra par paiement dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.


**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Dreux-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis :

- à la SCI GUL, propriétaire,
- à Maître Etienne LEVY, notaire à Dreux,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,
- à Mme Eylem COLLAS, acquéreur évincé.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le 15 JUL. 2022

Pour le Maire,  
  
Jean-Michel POISSON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Publication, notification ou affichage le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220715-DEC2022-118-AU  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022